

# Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 2 septembre 2014

Convocation : 26/08/2014

Affichage : 26/08/2014

Le 2 septembre 2014 à 20h15 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Yveline Druetz.

## **Présents** : (16)

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, INGOUF-BIRETTE Isabelle, SADOT Jackie, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, GOURDIN René, FLEURY Jean-Marie, RENET Gilles, DEGUETTE Hervé, LAY Laurence, TURBERT Alexandra, SAINT AUBERT Julien, LEMOINE Julie, VAUR Jean-Pierre, THARSILE Marie-Berthe

**Absents** : (3) POUTEAU Thérèse, ALESSANDRINI Marie-Claude (excusées), RAMARÉ Henri (excusé)

## **Procurations**: (2)

Mme ALESSANDRINI Marie-Claude a donné procuration à Mme DRUEZ Yveline.

M. RAMARÉ Henri a donné procuration à M. VAUR Jean Pierre.

## **Votants** : (18)

**Secrétaire de séance** : INGOUF-BIRETTE Isabelle

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2014 ;
2. Révision des tarifs du gîte d'étape pour l'année 2015 ;
3. Délibération visant à recueillir l'accord du préfet sur l'extension limitée d'une exploitation agricole située dans les espaces proches du rivage ;
4. Affaires, questions et informations diverses.

\*\*\*\*\*

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2014 ;**

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le procès-verbal de la réunion de conseil du 16 juin 2014.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

### **2. Révision des tarifs du gîte d'étape pour l'année 2015 :**

	Tarifs 2014		Tarifs 2015	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Prix / personne/ nuit (Arrivée dans l'après-midi, départ dans la matinée)	17,00 € / 19,00 €		18,00 € / 20,00 €	
Gîte complet / nuitée (Arrivée dans l'après-midi, départ dans la matinée)	250,00 € / 273,00 €		255,00 € / 280,00 €	

Gîte complet / week-end (Arrivée le vendredi après-midi, départ le dimanche fin de matinée)	<b>497,00 € / 644,00 €</b>	<b>500,00 € / 650,00 €</b>
Gîte complet / semaine (Arrivée le samedi dans l'après-midi, départ le samedi en fin de matinée)	<b>1740,00 € / 1945,00 €</b>	<b>1750,00 € / 1960,00 €</b>
Caution pour le gîte complet	<b>2000,00 €</b>	<b>2000,00 €</b>
Caution par personne	<b>220,00 €</b>	<b>220,00 €</b>
Possibilité de location de draps Prix par personne	<b>4,60 €</b>	<b>4,60 €</b>

Période en basse saison : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 19 avril 2015 et du 28 septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Période en haute saison : 20 avril au 27 septembre 2015

Les membres du conseil sont invités :

- à approuver les tarifs ci-dessus
- à autoriser le maire à signer la convention annuelle avec les gîtes de France

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

### **3. Délibération visant à recueillir l'accord de la préfète sur l'extension limitée d'une exploitation agricole située dans les Espaces Proches du Rivage (EPR) :**

Madame le maire expose qu'une demande de permis de construire a été déposée par Monsieur Vincent Bienvenu en vue de l'extension d'une stabulation comprenant des logettes pour 24 génisses et des emplacements paillés pour 10 génisses dont le terrain d'assiette est situé à Urville-Nacqueville parcelles section E n°302, 758 et 415 à 417.

Le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 146-4, précise que :

« L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 précitée doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celle d'un schéma de mise en valeur de la mer.

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département. Cet accord est donné après que la commune a motivé sa demande et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Les

communes intéressées peuvent également faire connaître leur avis dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande d'accord. Le plan local d'urbanisme doit respecter les dispositions de cet accord »

Ce permis faisant l'objet d'un recours, il est demandé au conseil municipal de motiver cette saisine afin de ne prendre aucun risque juridique.

Il est proposé au conseil municipal :

- Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe dans les espaces proches du rivage ;
- Considérant qu'il est nécessaire, en vertu des dispositions de l'article L146-4-II du code de l'urbanisme, d'obtenir l'accord de la Préfète de la Manche – prononcé après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites – avant de pouvoir délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par Monsieur Vincent Bienvenu ;
- Considérant que la collectivité a initié un réaménagement foncier afin de permettre à la seule activité économique de la commune - l'agriculture - de perdurer, que cinq sièges d'exploitation sont concernés par cet aménagement ;
- Considérant que le projet présenté représente une extension mesurée de l'outil ;
- Considérant que les voies de communication pour accéder au bâtiment sont déjà existantes, que la parcelle n°416 A est située en zone agricole, que les réseaux EDF et AEP sont déjà existants sur le site, que le projet vient en continuité de la stabulation des vaches laitières existante, qu'une haie bocagère sera créée sur la façade nord-ouest de la stabulation pour atténuer l'impact visuel depuis le littoral ;

Le conseil décide :

- d'émettre un avis très favorable au projet d'extension de stabulation de Monsieur Vincent Bienvenu ;
- de demander à Madame la Préfète de la Manche de donner son accord sur ce projet ;
- d'autoriser Madame le maire à saisir Madame la Préfète de la Manche de la demande tendant à ce que cette dernière donne son accord sur le projet compte tenu des enjeux majeurs que cela représente pour ce jeune chef d'exploitation.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **4. Affaires, questions et informations diverses**

- Informations :
  - Forum des associations le dimanche 7 septembre de 14h à 18h.
  - Réunion de la commission « Sports, association » le 24 septembre 2014
  - Visite des équipements de sports par les conseillers municipaux : courant octobre
  - Commission ayant pour objet les subventions sociales : Mme Ingouf communiquera la date très prochainement

- **Monsieur Vaur demande des informations sur le devenir de la halte-garderie les P'tiots du Val :**

Réponse de Mme Druez :

Après un rappel chronologique du partenariat avec l'association les P'Tiots du Val. Elle évoque les problèmes de gestion rencontrés par l'association notamment l'absence de présence des parents aux réunions et la difficulté à chaque vacance de la présidence de trouver un(e) volontaire.

Elle rappelle que la commune participait à financer la valeur d'un emploi initialement, mais que c'est la commune de Querqueville qui assurait la fourniture des locaux et subventionnait une part importante des charges de l'association.

Une crèche existe à BEAUMONT-HAGUE mais la distance éloignée par rapport à Querqueville a fait que ce partenariat s'est installé naturellement avec Querqueville ; Cette structure permettait des gardes de courtes durées.

Des investisseurs ont présenté un projet de crèche d'entreprises à la commune de Querqueville offrant une amplitude d'horaire d'accueil plus grande et une simplicité dans le partenariat. En effet une convention d'achat de berceaux permet aux entreprises, aux communes intéressées, de mettre à disposition des employés de ces dernières et des habitants des communes partenaires, ce service.

Aujourd'hui le constat est qu'ils n'ont pas repris tout le personnel de la Halte-garderie alors qu'ils s'y étaient engagés **verbalement**. Deux employées domiciliées à Urville-Nacqueville n'ont pas été reprises : la première n'a pas donné suite à l'offre pour des raisons personnelles (emploi du temps inadapté à sa vie familiale), la deuxième n'a pas été retenue.

Intervention de Mme Turbert : Aujourd'hui les parents disent que la halte-garderie ne rend pas le même service que la crèche.

Réponse de Mme Druez : Le problème est que probablement pour des questions de rentabilité et de gestion administrative, les enfants ne peuvent être accueillis moins de 4 heures par jour. Ce projet a été entièrement soutenu par la CAF parce qu'il répondait à des critères de viabilité mais aussi à des critères pédagogiques.

Intervention de M. Saint Aubert : « Ils recrutent 15 personnes, mais ils ne reprennent pas tout le personnel, cela n'est pas admissible ». Réponse de Mme Druez : C'est une entreprise privée, la commune n'a pas de pouvoir pour intervenir sur le champ des recrutements et la question de la reprise du personnel n'a pas donné lieu à un écrit.

Mme Druez propose l'idée suivante :

Si une association est créée pour relancer un service de ce type la commune pourrait soutenir ce projet à hauteur de la valeur d'achat d'un troisième berceau par exemple, la commune finançant actuellement deux berceaux à la crèche Pim Pam Pomme.

Elle rappelle que :

- la mairie de Querqueville est propriétaire des locaux qu'elle souhaite reprendre après fermeture de la halte-garderie Les P'tiots du Val. La commune d'Urville-Nacqueville ne possède pas de locaux adaptés pour ce type d'activité.
- que la CAF est le financeur principal de ce genre de projet.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour accompagner un éventuel projet associatif sur la base d'un berceau.

- **Questions diverses :**

Question de M. Vaur sur les places de parking à cheval sur les trottoirs :

- Pourquoi avoir matérialisé des places de parking avenue Jean-François Millet et dans le bas de la Charrière ?

Réponse de M. Lefrançois :

Deux places de parking ont été matérialisées avenue Jean-François Millet et en partie basse de la rue de la Charrière afin de faciliter la circulation des véhicules. Ces places ont été réalisées en tenant compte de la circulation piétonne sur les trottoirs, si les emplacements sont respectés le passage des poussettes est possible. L'emplacement avait été créé par rapport au stockage du canot de sauvetage dans l'ancien atelier situé allée des Avoineries. Il ne se justifie peut-être plus actuellement.

Questions de Mme. Tharsile :

- Le parking situé allée Bellevue, derrière l'église sera-t-il aménagé ?
- Réponse de M. Lefrançois : Le sujet avait été évoqué lors d'une commission de travaux, la CCH compétente en matière de voirie ne prendra pas à sa charge les travaux puisque le terrain est situé dans le domaine privé de la commune, les travaux devront être réalisés par la commune.
- Pourquoi les toilettes de la nouvelle mairie n'ont pas été mises à disposition de l'association Familles Rurales lors du vide-grenier du 31 août ? Réponse de M. Sadot et M. Lefrançois : Les travaux de mise en accessibilité pour les handicapés notamment, ne sont pas terminés, ils reprennent le 3 septembre.

Question de M. Saint Aubert :

- Pourquoi le défibrillateur de la mairie n'a pas été réinstallé ? M. Cauchebrais indique que la commune dans ce domaine a été un exemple. Le défibrillateur de la mairie a été retiré pendant les travaux, il est prévu de le réinstaller dès que cela sera possible.

Question de M. Gilles Renet :

- Il est constaté une vitesse excessive des véhicules aux Hameaux Nicolle.  
M. Lefrançois rappelle que la voie principale est une route départementale. La limite de vitesse est donc de 90km/h. Seule une extension de l'agglomération permettrait à la commune d'abaisser cette limitation. Suite à quoi, la charge de l'entretien de cette voirie deviendrait communale. M. Renet demande si un courrier pourrait être adressé à la Direction de Routes Départementales pour évoquer le problème.

Point sur l'enquête publique relative au sentier du littoral par M. Lefrançois :

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable suite à l'enquête publique concernant le déplacement de la servitude de passage piéton le long du littoral en partie Ouest de la commune. Les propriétaires des terrains impactés ont été reçus en mairie pour finaliser, en présence d'un représentant de la DDTM, les aménagements à réaliser. Un devis va être demandé à des organismes compétents pour la réalisation de ces aménagements. Dès réception de ce devis, la commune interpellera la Communauté de Communes de la Hague pour une aide financière. Un riverain, propriétaire d'une parcelle du secteur a fait savoir qu'il s'opposerait sauf contrainte juridique, à l'utilisation d'une partie du tracé proposé.

Fin de séance à 21h45